

Décision n° 2019/P/49 du 11 juin 2019

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée ;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signé par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu la recommandation de bonne pratique n°14 du 13 décembre 2018 du Comité de concertation professionnelle relative à des précisions sur la notion de multidiffusion d'œuvres cinématographiques au sein des établissements de spectacles cinématographiques dans le cadre de la projection numérique ;

Vu la demande initiale d'homologation des engagements de programmation adressée par la SAS D'EXPLOITATION DU PALACE à la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée reçue le 21 décembre 2018 et remplacée par la nouvelle proposition du 25 mars 2019 ;

Vu les observations formulées par la Médiatrice du cinéma dans son avis reçu le 25 janvier 2019 à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées par la SAS D'EXPLOITATION DU PALACE pour la période allant de 2019 à 2021 ;

Considérant que la SAS D'EXPLOITATION DU PALACE est tenue de souscrire des engagements au titre du a du 2° de l'article R. 212-30 du code du cinéma susvisé, pour tout établissement comportant au moins six salles, soit pour le « LE PALACE » (11 salles) situé à Martigues, dans une commune de 49 938 habitants ; que cet établissement se trouve à proximité du mono-écran « JEAN RENOIR » (5 kilomètres, 10 minutes) classé art et essai en 2018, envers lequel il a historiquement pris des engagements de programmation pour préserver son activité et la diversité dans la zone, et qui sera prochainement remplacé par un complexe de 3 salles autorisé en CDAC en mai 2018 ;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement comprenant plus de 6 écrans, la SAS D'EXPLOITATION DU PALACE s'engage à ne pas consacrer plus de 3 écrans de son établissement « LE PALACE » à un seul film multidiffusé et un maximum de 5 écrans à plusieurs films multidiffusés, indépendamment de sa version linguistique et de son format (notamment HFR/2D/3D) ; qu'un film est considéré comme multidiffusé lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ; que cet engagement respecte la grille prévue par l'accord sur les engagements de programmation ; que par ailleurs, la SAS D'EXPLOITATION DU PALACE s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou plusieurs films ne puisse se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés et qu'il en va de même pour la déprogrammation d'un film en cours d'exploitation ;

Considérant que la SAS D'EXPLOITATION DU PALACE s'engage à consacrer au moins 35% des séances de ce même établissement à la diffusion de films européens et de cinématographies peu diffusées, dans le respect de son engagement historique envers l'établissement « JEAN RENOIR » situé à Martigues et classé art et essai ;

Considérant que l'établissement « LE PALACE » ne fait pas partie des plans de sortie des films européens et cinématographies peu diffusées distribués dans moins de 80 points de diffusion lors de leur sortie nationale en raison de la présence d'un cinéma classé art et essai à proximité, la SAS

D'EXPLOITATION DU PALACE ne prend pas d'engagement sur la programmation de ce type de films ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016, la SAS D'EXPLOITATION DU PALACE prendra un engagement auprès des distributeurs de films européens et de cinématographies peu diffusées au plus tard deux semaines en amont de la sortie nationale avec un plancher de 42 séances garanties sur une exposition minimale de deux semaines, ce plancher sera ramené à 21 séances pour les films longs (plus de 1h55) et à 9 séances pour les films à destination du jeune public ; qu'ainsi, ces engagements devraient permettre d'assurer la diffusion des films européens dans des conditions d'exposition satisfaisantes ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution cinématographiques, la SAS D'EXPLOITATION DU PALACE s'engage à diffuser, chaque année, au moins 5 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation, dont au moins 60% films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation ;

Considérant que la SAS D'EXPLOITATION DU PALACE s'engage à promouvoir gratuitement les films programmés par la diffusion de bandes annonces en première partie de séance, dans les espaces promotionnels du cinéma ainsi que sur son site internet et ses réseaux sociaux, mais aussi par le biais des différents supports de communication fournis par les distributeurs des œuvres ;

Décide :

Article 1er

Les engagements de programmation souscrits par la SAS D'EXPLOITATION DU PALACE, joints en annexe, sont homologués.

Article 2

La présente décision prend effet immédiatement jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Annexe

Engagements de programmation de la SAS D'EXPLOITATION DU PALACE pour l'établissement « LE PALACE » (11 salles) à Martigues

1- Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement :

« LE PALACE », établissement composé de 11 écrans, s'engage à ne consacrer qu'au maximum 3 écrans à un seul film multidiffusé, ainsi que 5 écrans maximum, à plusieurs films multidiffusés.

La SAS D'EXPLOITATION DU PALACE, s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'(les) accord(s) préalable(s) du (des) distributeur(s) concerné(s). Il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné.

2- Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

La SAS D'EXPLOITATION DU PALACE s'engage à consacrer 35 % des séances de sa programmation annuelle, à la diffusion de films européens et des cinématographies peu diffusées, dans le respect de son engagement historique envers l'établissement « JEAN RENOIR » situé à Martigues et classé art et essai.

Pour chacun de ces films, la SAS D'EXPLOITATION DU PALACE s'engage à prendre un engagement auprès des distributeurs au plus tard deux semaines en amont de la sortie nationale avec un plancher de 42 séances garanties sur une exposition minimale de deux semaines. Ce plancher sera ramené à 21 séances pour les films longs (plus de 1h55) et à 9 séances pour les films à destination du jeune public.

L'établissement « LE PALACE » ne faisant pas partie des plans de sortie des films distribués dans moins de 80 points de diffusion lors de leur sortie nationale en raison de la présence d'un cinéma classé art et essai à proximité, la SAS D'EXPLOITATION DU PALACE ne prend pas d'engagement sur la diffusion de ce type de films.

3- Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

La SAS D'EXPLOITATION DU PALACE, s'engage à diffuser au minimum 5 films distribués par des distributeurs ayant réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors des trois années précédant l'homologation et parmi lesquels au moins 60 % seront des films distribués par des distributeurs ayant réalisés moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors des trois années précédant l'homologation.

4 – Engagement portant sur la promotion gratuite des œuvres

La SAS D'EXPLOITATION DU PALACE s'engage à promouvoir gratuitement les films programmés par la diffusion de bandes annonces en première partie de séance, dans les espaces promotionnels du cinéma ainsi que sur son site internet et ses réseaux sociaux, mais aussi par le biais des différents supports de communication fournis par les distributeurs des œuvres.